



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 301-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2020.RRGR.395

Déposée le : 01.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole)
Walpoth (Bern, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 495/2021 du 28 avril 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Répartition plus égalitaire des charges liées à la contraception

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre la prise en charge partielle ou totale, par le canton, des coûts liés à la contraception pour ses habitant·e·s (pilule contraceptive, dispositif intra-utérin, préservatif, vasectomie, pilule du lendemain, etc.) ;
2. d'améliorer l'accès à la contraception auprès des groupes de personnes vulnérables ;
3. de s'engager auprès de la Confédération pour que les coûts de contraception, des consultations et examens gynécologiques soient remboursés, sans franchise dans le cadre de la LAMal, au moins pour les moins de 25 ans et les groupes de personnes vulnérables.

Développement :

La politique de santé sexuelle et reproductive en Suisse et dans le canton de Berne comporte des lacunes et perpétue des inégalités inacceptables.

L'Atlas européen de politique de contraception le montre¹ : La Suisse fait pâle figure avec sa politique d'accès à la contraception. Elle est même en queue de classement en comparaison avec les pays d'Europe de l'Ouest.

En effet, non seulement il n'y a pas de remboursement prévu pour les produits de contraception de manière générale, mais il n'y a pas de considérations spéciales pour les sous-groupes tels que les jeunes ou les personnes vulnérables. De plus les coûts de ces produits sont particulièrement élevés en

¹ Contraception policy atlas 2020, contraceptioninfo.eu, url complet : https://www.epfweb.org/sites/default/files/2020-11/CCeptionInfoA3_EN%202020%20NOV2.pdf, visité le 30.11.2020

comparaison avec les pays voisins et l'accès aux consultations et examens gynécologiques dès l'âge majeur est soumis à la franchise et quote-part.

S'il est important d'améliorer la situation au niveau suisse, les cantons ont également leur part de responsabilité. Comme le mentionne le Conseil fédéral en réponse au postulat Feri (Po 18.4228), la mise en œuvre de mesures pour améliorer l'accès aux soins de santé reproductive est du ressort des cantons.

Premièrement, les coûts liés à la santé reproductive et sexuelle se répercutent très majoritairement sur les femmes. Or la responsabilité sexuelle et reproductive concerne l'ensemble de la société. Les coûts liés à la contraception, très élevés en Suisse d'ailleurs, ne sont pas pris en compte par la LAMal. De plus, les femmes doivent consulter très régulièrement un ou une spécialiste en gynécologie. Ces coûts peuvent faire office de barrière, surtout pour les revenus modestes, et contribuent à creuser une inégalité d'accès à la santé en fonction du statut socio-économique qui n'est pas acceptable. Il est temps de répartir plus équitablement la responsabilité et le coûts liés à la santé sexuelle et reproductive et d'organiser une politique de santé plus équitable. Un premier pas vers une répartition des coûts plus égalitaire est de participer aux coûts liés à la contraception. Le canton devrait contribuer au financement des coûts liés à la contraception en prenant en charge une partie ou la totalité de ces coûts. Ainsi la société dans son ensemble participerait équitablement à la prise en charge de ces coûts et non uniquement les femmes en âge de procréer. De plus, le Conseil-exécutif devrait s'engager auprès de la Confédération et des Conférences cantonales pour que les coûts liés à la contraception soient remboursés par la LAMal sans être soumis à la franchise.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La prise en charge des coûts des moyens contraceptifs est une question qui doit être réglée au niveau national, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). L'assurance obligatoire des soins (AOS) alloue des prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident, dans la mesure où aucune assurance-accidents n'en assume la prise en charge. Dès lors, elle ne prévoit pas le remboursement des moyens de contraception ; il s'agirait donc là d'une prestation inédite. En règle générale, les coûts liés à la contraception ne sont pas non plus remboursés par les assurances complémentaires pour les traitements ambulatoires. Le Conseil-exécutif estime qu'il relève de la responsabilité individuelle des personnes assurées de prévenir les grossesses non désirées. Compte tenu de la situation tendue des finances cantonales, la prise en charge des moyens contraceptifs engendrerait des coûts supplémentaires injustifiés. Sans oublier que, dans le domaine de la santé publique, la lutte contre la pandémie de COVID-19 met le canton de Berne à rude épreuve, y compris sur le plan financier. Nous renvoyons également au point 2.

Point 2

Subventionnés par le canton, les centres de consultation en matière de grossesse et de planning familial dispensent des conseils professionnels à l'ensemble de la population, y compris aux mineures et aux mineurs. Leur mandat inclut toutes les questions liées à la contraception. Dans des cas motivés et subsidiairement aux prestations de l'assurance-maladie, le canton rembourse en outre les coûts liés à la contraception pour les bénéficiaires de l'aide sociale, à titre de prestations circonstanciées. Cela vaut également pour les requérantes et requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire ainsi que les réfugiées et réfugiés qui perçoivent l'aide sociale. Enjeu majeur de santé publique, l'égalité d'accès aux soins, est mise en œuvre dans le canton Berne. Enfin, le gouvernement rappelle que le taux d'interruptions de grossesse en Suisse est faible en comparaison internationale et qu'au niveau national, le canton de Berne se situe lui dans la moyenne (période de 2013 à 2019).

Point 3

La demande des motionnaires a été traitée à l'échelon national dans le cadre de la motion Reynard (19.3197), qui a été rejetée le 10 mars 2021. Il n'y a donc pas lieu de soumettre à nouveau cette question au niveau fédéral.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil